

AB IMMO
Société Civile Immobilière au capital de 1 500 Euros
Siège social : 4 Rue Colomies 31100 TOULOUSE
495 283 632 RCS TOULOUSE

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 27 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le vingt-sept septembre,
A 11 heures,

La Société AB DEVELOPPEMENT,
Société par Actions Simplifiée au capital de 191 700 Euros
Ayant son siège social 4, Rue Colomies 31100 TOULOUSE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 433 588 373 RCS
TOULOUSE
Représentée par Monsieur Alain BONADEI, Président

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 15 Euros composant le capital social de
la Société AB IMMO

Associée Unique et Gérante de ladite Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En date du 26 août 2024, l'associée unique de la société AB DEVELOPPEMENT a décidé la
dissolution anticipée sans liquidation de cette dernière en application des dispositions de
l'article 1844-5 du Code Civil.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'anticiper le changement de dirigeant de la Société AB
IMMO.

II - A pris les décisions suivantes :

- Nomination de la Société AB CROISSANCE en qualité de Gérante en remplacement
de la Société AB DEVELOPPEMENT démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique afin de préparer sa radiation, prend acte de la démission de la Société AB DEVELOPPEMENT de ses fonctions de Gérante, à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau Gérant à compter de ce même jour, sans limitation de durée :

- La Société AB CROISSANCE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 5 000 euros,
Dont le siège social est situé 64, Rue Carrière 31700 BLAGNAC,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le
numéro 814 897 526,
Représentée par Monsieur Alain BONADEI, Président.

Monsieur Alain BONADEI, au nom de la société AB CROISSANCE qu'il représente, accepte les fonctions de Gérant et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La Société AB CROISSANCE, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
La société AB DEVELOPPEMENT
Représentée par son Président
Monsieur Alain BONADEI

